

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil municipal**

Objet : Convocation réunion publique du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir participer à la réunion publique qui aura lieu **le mercredi 22 octobre 2025 à 20 heures en Mairie.**

Ordre du jour :

Thème	Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération
Administration générale	2025-10-22-01	Adoption du Procès-Verbal de la séance du 03 juillet 2025
	2025-10-22-02	Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil municipal
	2025-10-22-03	Avenant n°1 à la convention relative au déploiement du "Bouclier Cyber 64"
Finances Marchés publics	2025-10-22-04	Décision budgétaire modificative n°2
	2025-10-22-05	Attribution du marché de service d'assurance pour la Commune et le CCAS du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029
	2025-10-22-06	Attribution du marché de travaux d'aménagement du Hameau de borda (route du Plateau)
	2025-10-22-07	Approbation des rapports n°1 et 2 de la CLECT du 17-09-2025 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
	2025-10-22-08	Approbation des rapports n°3 et 4 de la CLECT du 17-09-2025 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de leur impact sur l'attribution de compensation de la commune
Ressources humaines	2025-10-22-09	Modification du tableau des effectifs - Crédit d'emplois permanents
	2025-10-22-10	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2030

Aménagement du territoire Logement	2025-10-22-11	Approbation de la promesse synallagmatique avant signature d'un bail emphytéotique avec l'Office 64 pour l'occupation de la salle commune à la résidence Alorrean pour une durée de 55 ans
Urbanisme Foncier	2025-10-22-12	Approbation d'une convention de servitude de passage d'un câble Enedis BT sous une partie du chemin de Laramendia
Jeunesse Vie étudiante	2025-10-22-13	Attribution de bourses municipales
Cadre de vie Sécurité publique	2025-10-22-14	Contrat avec l'éco-organisme ALCOME en vue de la réduction des mégots sur l'espace public
	2025-10-22-15	Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
	2025-10-22-16	Forêt communale - Inscription de coupes à l'état d'assiette 2026
	2025-10-22-17	Maisons fleuries - Palmarès 2025

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Comptant sur votre présence, je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Maire

 Roland Hirigoyen



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Jeudi 16 octobre 2025
Date d'affichage :
Jeudi 16 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SAVALOIS.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame BERNATETS, Madame HARAN à Madame PICARD, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT et Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et GAUVRIT et Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-10-22-01 :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 octobre 2025 et publication ou notification du 23 octobre 2025

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et PAILLAUGUE.

Absent(e)s ayant donné procuration :

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, MENDES-LANGOT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Délibération n°2025-07-03-01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

UNANIMITÉ

Délibération n°2025-07-03-02 : Compte rendu des décisions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,
Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées (délibérations du 28 mai 2020 et du 21 septembre 2023).

- **Décision n°2025-16 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation des cours d'école du port et d'Elizaberri** avec l'entreprise LILIA représentée par Mme Maia AGOR, domiciliée à Arcangues (64200), pour la végétalisation des cours d'écoles du port et d'Elizaberri, pour un montant de 4 324,00 € HT (soit 5 188,00 € TTC).
- **Décision n°2025-17 : Contrat de fauchage des accotements des voies de la Commune de Mouguerre pour l'année 2025** avec l'entreprise SARL GUILLEMIN domiciliée à AMOROTS-SUCCOS (64120) pour un an non reconductible pour un montant compris entre 20 000 € HT et 40 000 € HT.
- **Décision n°2025-18 : Achat d'un robot de débroussaillage ISEKI** au garage EURL Raphaël POCORENA domicilié à Ustaritz (64480) pour un montant de 23 800 € HT soit 28 560 € TTC, avec reprise d'une tondeuse autoportée John Deere X940R pour 5 000 € HT soit 6 000 € TTC, la reprise d'une tondeuse autoportée CUB CADET pour 200 € HT soit 240 € TTC, et la reprise d'un désherbeur CORNU DMC pour 500 € HT soit 600 € TTC, soit un montant total final de 18 100 € HT soit 21 720 € TTC.
- **Décision n°2025-19 : Renouvellement du bail commercial de la Boulangerie du Fronton** à compter du 02 juin 2025 avec la SARL LA MONTAGNE pour une nouvelle durée de neuf ans.
- **Décision n°2025-20 : Demande de subventions pour l'aménagement de ralentisseurs (plateau surélevé) en traverse d'agglomération sur les RD357 et RD936**, notamment en sollicitant le Syndicat des mobilités du Pays Basque, ainsi que le Département des Pyrénées-Atlantiques pour une aide relative aux aménagements de sécurité sur le produit des amendes de police.
- **Décision n°2025-21 : Prêt d'un véhicule communal à l'Association Coopérative scolaire Lagunak** (Ecole primaire de l'école du bourg) du 30 mai au 06 juin 2025.
- **Décision n°2025-22 : Contrat de démolition de la maison Beloscar** avec l'entreprise GOYHETCHE TP domiciliée à BIDART (64210) pour un montant de 19 160,00 € HT, soit 22 992,00 € TTC.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2025

- **Décision n°2025-23 : Acceptation des dons des Fondations du Crédit Agricole pour la restauration de l'Eglise St Jean-Baptiste, soit 10 000 € de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et 10 000 € de la Fondation Crédit Agricole Pays de France.**
- **Décision n°2025-24 : Dépôt du permis de démolir relatif à la démolition de la maison Beloscar.**
- **Décision n°2025-25 : Demande de subvention « aide aux maires bâtisseurs » au sein du Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) auprès de l'Etat pour la création de logements.**

PAS DE VOTE

Délibération n°2025-07-03-03 : Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que Monsieur Alain FEVRIER a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal et d'adjoint au maire le 19 décembre 2024, que le préfet a accepté cette démission le 23 janvier 2025,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 mai 2021 la Commune a élit la Commission d'Appel d'Offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L. 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il rappelle que la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et cinq membres suppléants.

Il expose qu'en cas de démission d'un membre titulaire de la CAO, en l'occurrence M. Alain FEVRIER, celui-ci est remplacé par le premier des suppléants issu de la même liste, en l'occurrence Mme Marina JUZAN-AUBERT. Il expose qu'il n'y a pas lieu de procéder au remplacement du suppléant devenu titulaire.

Il propose au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil municipal, Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du remplacement du membre titulaire démissionnaire, Monsieur Alain FEVRIER, par le premier membre du conseil municipal membre suppléant de la commission d'appel d'offres, Madame Marina JUZAN-AUBERT.
- **MODIFIE** le tableau de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
Titulaire : Mme Fabiene HIRIGOYEN
Titulaire : M. Jean-Marie EYHARTS
Titulaire : Mme Monique PICARD
Titulaire : M. Christian PAILLAUGUE
Titulaire : Mme Marina JUZAN-AUBERT
Suppléant : Mme Aline DURQUETY
Suppléant : M. Gaston HARISMENDY
Suppléant : Mme Myriam DESRAMÉ

UNANIMITÉ

Délibération n°2025-07-03-04 : Adhésion à la Centrale d'achats de La Fibre 64

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention, annexée à la présente, permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considéré(e) comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont elle se charge.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2025

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADHERE** à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 200 € est inscrite au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

UNANIMITÉ

Délibération n°2025-07-03-05 : Modification du tableau des effectifs - Crédit d'un emploi permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service Vie citoyenne nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant administratif chargé d'accueil ;

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'assistant administratif chargé d'accueil à temps complet à compter du 1^{er} août 2025 pour assurer l'accueil de la Mairie, participer à la gestion administrative des différents services de la collectivité et au traitement des demandes d'urbanisme. Les fonctions de cet emploi seront évolutives au regard des besoins du service Vie citoyenne et des mouvements de personnel.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C).

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2^o du Code Général de la Fonction publique : « pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis et calculés par référence aux conditions de recrutement et aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2025, un emploi permanent d'assistant administratif chargé d'accueil à temps complet relevant des grades d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- **PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tout acte y afférent.

UNANIMITÉ

Délibération n°2025-07-03-06 : Rapport annuel (2024) de la Commission Communale d'Accessibilité

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux maires des communes de plus de 5.000 habitants la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Crée par délibération du Conseil municipal du 21 février 2023, cette commission est composée de représentants élus de la commune, d'associations et organismes représentant des personnes handicapées pour tous les types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental et psychique) ainsi que des agents de la collectivité qualifiés sur les sujets traités.

Cette commission a en particulier pour missions de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminement dans un rayon de 200m autour des points d'arrêt prioritaires ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- être destinataire des AD'AP des ERP, du suivi et des attestations d'achèvement des travaux ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP ayant élaborés un AD'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et transmis au Représentant de l'Etat et au Président du Conseil départemental.

Le rapport 2024 ci-joint permet de formaliser l'état d'avancement de l'accessibilité du territoire et de faire le bilan des réalisations de la politique en faveur des personnes en situation de handicap.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le rapport 2024 ci-annexé,

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

Considérant que ce rapport a été présenté à et approuvé par la Commission Communale pour l'Accessibilité lors de sa séance plénière du 12 mai 2025,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

Considérant qu'afin de répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de la présente séance.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel (2024) de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

UNANIMITÉ

Délibération n°2025-07-03-07 : Acquisition d'un terrain dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie préconise l'installation de réserves incendie sur le territoire communal et en particulier chemin de Montenekoborda. C'est pourquoi, il est envisagé d'acquérir une petite partie du terrain cadastré BC 253p, d'une contenance d'environ 93 ca, appartenant à Monsieur Alain ETCHEPARE, conformément au plan de division établi par le cabinet DUFOURCQ, annexé à la présente délibération.

Monsieur ETCHEPARE céderait cette emprise pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de Monsieur Alain ETCHEPARE, la parcelle BC n°253p, d'une contenance d'environ 93ca, pour y installer une réserve d'incendie comme prévu dans le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie
- **PRECISE** que les frais d'actes authentiques inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITÉ

Délibération n°2025-07-03-08 : Acquisition de terrain dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Pagadoi

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une seconde partie de la voie communale « chemin de Pagadoi » il a été prévu d'acquérir à l'euro symbolique une bande de terrain appartenant à Madame Brigitte NOGUES :

- La parcelle AW 539 d'une contenance de 1a 23ca.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de Madame Brigitte NOGUES, la parcelle AW 539 d'une contenance de 1a 23ca dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la voie communale « chemin de Pagadoi ».
- **PRECISE** que les frais d'actes authentiques inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITÉ

Délibération n°2025-07-03-09 : Dénomination des voies communales

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, et la Communauté d'Agglomération Pays-Basque, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer la sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.

Le choix de la dénomination des voies fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Monsieur le Maire propose d'approuver la dénomination suivante :

Nom de la voie ou du chemin en français	Nom de la voie ou du chemin en basque
Impasse Mazelan	Mazelaneko bide itsua

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2025

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation (liste en annexe à la présente délibération) ;
- d'adopter les dénominations suivantes :

Nom de la voie ou du chemin en français	Nom de la voie ou du chemin en basque
Impasse Mazelan	Mazelaneko bide itsua

-AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

UNANIMITÉ

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

<u>Date de la convocation :</u>
Jeudi 16 octobre 2025
<u>Date d'affichage :</u>
Jeudi 16 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SAVALOIS.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame BERNATETS, Madame HARAN à Madame PICARD, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT et Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et GAUVRIT et Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-10-22-02 :

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire
en vertu des délégations du Conseil municipal**
Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 octobre 2025 et publication ou notification du 23 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées (délibérations du 28 mai 2020 et du 21 septembre 2023).

Décision n°2025-26 : Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne du 10 juillet 2025 au 9 juillet 2026 pour un montant maximum de 300 000,00 EUR.

Décision n°2025-27 : Avenant n°1 au lot n°2 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg avec l'entreprise OYHAMBURU, en majorant celui-ci de 6 022.60 € HT (soit une hausse de 6.05 %) correspondant, en plus-value, à des poses de drains supplémentaires afin de pérenniser la plateforme si les modulaires devaient rester plus longtemps, et rappelle qu'après avenant n°1 le nouveau montant du lot n°2 est de 105 609.88 € HT.

Décision n°2025-28 : néant

Décision n°2025-29 : Acceptation d'un don de M. Dominique MOREAU d'un montant de 4 000 € pour la restauration de l'Eglise St Jean-Baptiste au bourg de Mouguerre

Décision n°2025-30 : Convention d'occupation par le service jeunesse de la Mairie de Mouguerre d'un local situé au sein du collège Aturri à St Pierre d'Irube en vue de mettre en place un point d'information jeunesse.

Décision n°2025-31 : Avenant n°1 aux lots n°3, 8 et 12 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg :

- Le lot n°03 Charpente bois, couverture, zinguerie avec l'entreprise MINJOU, était conclu pour un montant de 38 786,00 € HT ; qu'il a été proposé un avenant de 1 873,00 € HT correspondant, en plus-value, à la reprise des rives de toit et gouttières pour ITE et le remplacement d'un chêneau hors service (bâtiment B) ; que le nouveau montant du lot n°03, avenant n°1 compris, est fixé à 40 659,00 € HT, soit une hausse de 4.83 %.
- Le lot n°08 Electricité avec l'entreprise CHAPELET ST JEAN, était conclu pour un montant de 83 218,71 € HT ; qu'il a été proposé un avenant de 509.50 € HT correspondant, en plus-value, à l'alimentation des stores de la cuisine ; que le nouveau montant du lot n°08, avenant n°1 compris, est fixé à 83 728,21 € HT, soit une hausse de 0.61 %.
- Le lot n°12 locaux modulaires avec l'entreprise LOCA MS, était conclu pour un montant de 58 404.24 € HT ; qu'il a été proposé un avenant de 2 099,00 € HT correspondant, en plus-value, à des rampes supplémentaires ; que le nouveau montant du lot n°12, avenant n°1 compris, est fixé à 60 503,24 € HT, soit une hausse de 3.59 %.

Décision n°2025-32 : Défense et fixation des honoraires d'avocat dans le cadre de l'appel intenté par M. Michel SALAGOITY demandant à la cour administrative d'appel de Bordeaux d'annuler le jugement n° 2300413 du 25 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Pau a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques du 15 décembre 2022 portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Hiribarnea à Mougherre

Décision n°2025-33 : Avenants n°1 au lot n°3 du marché de travaux de restauration de l'Eglise du bourg: le lot n°03 Zinguerie (tranche ferme + tranche optionnelle) avec l'entreprise ZINC ADOUR, était conclu pour un montant de 10 520.45 € HT ; qu'un avenant n°1 en moins-value de - 1 022.55 € HT a été proposé (soit - 1 872,55 de travaux non réalisés et + 850 € HT pour deux descentes en zinc), que le nouveau montant du lot n°03, avenants n°1 compris, est fixé à 9 497.90 € HT, soit une baisse de 9.72 %.

PAS DE VOTE

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme



Le Maire, Roland Hirigoyen.

A handwritten signature in black ink, reading 'Hirigoyen', is placed over the circular logo.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

<u>Date de la convocation :</u>
Jeudi 16 octobre 2025
<u>Date d'affichage :</u>
Jeudi 16 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SAVALOIS.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame BERNATETS, Madame HARAN à Madame PICARD, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT et Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et GAUVRIT et Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-10-22-03 :

Avenant n°1 à la convention relative au déploiement du "Bouclier Cyber 64"

Classification : I-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 octobre 2025 et publication ou notification du 23 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-0006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,

Vu la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°1-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du fonds usages numériques,

Vu la Convention France Relance signée entre le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et le Syndicat Mixte La Fibre64 le 29 décembre 2022,

Vu la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°4-2023-11-05 en date du 11 mai 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de Mouguerre du 30 novembre 2023 approuvant la convention relative au déploiement du « bouclier Cyber64 » par La Fibre64

Vu la convention relative au déploiement du « bouclier Cyber64 » par La Fibre64.

Considérant que La Fibre 64 propose de prolonger, par l'avenant n°1, la durée de la convention initiale relative au déploiement du dispositif « Bouclier Cyber64 », signée dans le cadre du programme France Relance – Licences mutualisées de l'ANSSI jusqu'au 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire expose que La Fibre 64 propose quatre logiciels destinés à améliorer la cybersécurité des communes : un antispam (Mail in black), un gestionnaire de mot de passe (Up Sign on), une sauvegarde à distance des données et un anti-virus.

La Fibre 64 propose d'étendre, par la signature de l'avenant n°1, l'ensemble des dispositifs jusqu'au 31/12/2028 sans reste à charge pour la Commune.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du « bouclier cyber64 »
- **PRECISE** que cet avenant prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2028.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que de son jugement est conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Jeudi 16 octobre 2025
Date d'affichage :
Jeudi 16 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SAVALOIS.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame BERNATETS, Madame HARAN à Madame PICARD, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT et Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et GAUVRIT et Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-10-22-04 :

Décision budgétaire modificative n°2

Classification : 7-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 octobre 2025 et publication ou notification du 23 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57 en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-03-20-05 du 20 mars 2025 portant vote du budget primitif (BP) 2025 ;

Considérant que les décisions modificatives (DM) sont des actes votés par le Conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP) ;

Considérant que les décisions modificatives (DM) sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP ;

Monsieur le Maire expose que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Il propose au Conseil Municipal de modifier le budget primitif 2025 par les réajustements suivants :

Budget principal – opérations réelles section d'investissement :

En investissement, il convient de prendre en considération :

En recettes (ou dépenses négatives) :

- La subvention notifiée (Fonds vert - Aides aux maires bâtisseurs).

En dépenses (ou recettes négatives) :

- Les réajustements d'enveloppes (acquisitions foncières – matériel informatique).
- Les équipements non prévus au budget, notamment pour équiper les modulaires mis en place à l'école du Bourg (travaux école – équipements EJS).

Ces opérations seront équilibrées par la diminution du montant inscrit au chapitre emprunts .

Les écritures suivantes seront donc passées en comptabilité :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
Op. 2982022 - Acquisitions foncières	+ 2 500 €		
Op. 3122022 - Equipements EJS	+ 2 000 €		
2188 (op. 3272022) – Matériel informatique et téléphonique	+ 3 500 €	1311 (13) - Fonds verts « aides aux maires bâtisseurs »	+ 19 422 €
2151 (op. 3532021) - Sécurisation avenue des Platanes	- 55 000 €		
2151 (op. 3532022) – Sécurisation avenue des Platanes	+ 55 000 €		
Op. 3882022 – Gestion différenciée des espaces verts	+ 1 000 €		
Op. 3952020 – Schéma défense contre l'incendie	+1 500 €		
Op. 3982022 – Travaux école	+ 5 000 €		
Op. 4002020 – Mobilités douces	+ 500 €		
	-	16 – Emprunts	-3 422 €
Total dépenses :	+16 000 €	Total recettes :	+16 000 €

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Jeudi 16 octobre 2025
Date d'affichage :
 Jeudi 16 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SAVALOIS.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame BERNATETS, Madame HARAN à Madame PICARD, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT et Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et GAUVRIT et Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-10-22-05 :

**Attribution du marché de service d'assurance pour la Commune et le CCAS
du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029**

Classification : I-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 octobre 2025 et publication ou notification du 23 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L2124-1,
Vu l'Avis de marché publié sur le BOAMP et le JOUE le 17/07/2025,
Vu le procès-verbal de la Commission Appel d'Offres du 13 octobre 2025,

Considérant que le marché est passé selon une procédure formalisée prévue à l'article L2124-1 du code de la commande publique,

Considérant que pour le lot n°1 dommages aux biens, deux offres ont été reçues dans les délais ; que pour le lot n°2 responsabilité civile, deux offres ont été reçues dans les délais ; que pour les lots n°3 véhicules, n°4 protection juridique et n°5 protection fonctionnelle, une seule offre a été reçue dans les délais pour chacun des lots.

Considérant que le marché de service d'assurances est conclu pour une durée de quatre ans non reconductibles à compter du 01/01/2026.

Monsieur le Maire expose que les offres de Groupama sont économiquement les plus avantageuses :

Lot	Attributaire	Montant annuel
Lot n°1 - Dommages aux biens	GROUPAMA	15 026,04 €/TTC
Lot n°2 - Responsabilité Civile	GROUPAMA	16 137,82 €/TTC
Lot n°3 - Véhicules à moteur	GROUPAMA	25 142,36 €/TTC
Lot n°4 - Protection Juridique	GROUPAMA	5 405,97 €/TTC
Lot n°5 - Protection fonctionnelle	GROUPAMA	417,58 €/TTC.
Total		62 129,77 €/TTC

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché d'assurances 2026-2029 selon le tableau exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** le marché de service d'assurances 2026-2029 à l'assurance GROUPAMA, domiciliée à RODEZ (12000) pour les montants exposés ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier, ainsi que les modifications en cours d'exécution (avenants), si les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

<u>Date de la convocation :</u>
Jeudi 16 octobre 2025
<u>Date d'affichage :</u>
Jeudi 16 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SAVALOIS.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame BERNATETS, Madame HARAN à Madame PICARD, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT et Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et GAUVRIT et Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-10-22-06 :

Attribution du marché de travaux d'aménagement du Hameau de borda (route du Plateau)

Classification : I-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 octobre 2025 et publication ou notification du 23 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L2123-1,

Vu l'Avis de marché publié sur le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches des Pyrénées-Atlantiques » le 10/09/2025,

Considérant que le marché est passé selon une procédure adaptée prévue à l'article L2123-1 du code de la commande publique,

Considérant que quatre offres ont été reçues dans les délais,

Considérant que la durée du marché est de 18 semaines (y compris période de préparation),

Monsieur le Maire expose que l'offre de DUBOS TP est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 279 058,70 € HT, soit 334 870,44 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché tel qu'exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'aménagement du Hameau de Borda, route du Plateau à l'entreprise DUBOS TP, domiciliée à ANGLET (64600) pour un montant de 279 058,70 € HT, soit 334 870,44 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier, ainsi que les modifications en cours d'exécution (avenants), si les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

<u>Date de la convocation :</u>
Jeudi 16 octobre 2025
<u>Date d'affichage :</u>
Jeudi 16 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SAVALOIS.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame BERNATETS, Madame HARAN à Madame PICARD, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT et Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et GAUVRIT et Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-10-22-07 :

**Approbation des rapports n°1 et 2 de la CLECT du 17-09-2025
de la Communauté d'Agglomération Pays Basque**
Classification : 5-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 octobre 2025 et publication ou notification du 23 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC) ;

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les rapports n° 1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Jeudi 16 octobre 2025
Date d'affichage :
Jeudi 16 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SAVALOIS.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame BERNATETS, Madame HARAN à Madame PICARD, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT et Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et GAUVRIT et Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-10-22-08 :

**Approbation des rapports n°3 et 4 de la CLECT du 17-09-2025 de la Communauté d'Agglomération
Pays Basque et de leur impact sur l'attribution de compensation de la commune**
Classification : 5-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 octobre 2025 et publication ou notification du 23 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 3 et 4 établis par la CLECT du 17 septembre 2025, relatif à l'évaluation de la participation des communes de Nive-Adour aux projets de création d'une crèche à Villefranque et d'équipement aquatique de Nive-Adour et portant notamment sur les corrections correspondantes d'attribution de compensation des communes concernées ;

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les rapports n°3 et 4 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en annexe et leur impact sur l'attribution de compensation de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

<u>Date de la convocation :</u>
Jeudi 16 octobre 2025
<u>Date d'affichage :</u>
Jeudi 16 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SAVALOIS.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame BERNATETS, Madame HARAN à Madame PICARD, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT et Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et GAUVRIT et Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-10-22-09 :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Crédit d'emplois permanents

Classification : 4-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 octobre 2025 et publication ou notification du 23 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Mouguerre,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 06 octobre 2025 relatif à l'organigramme du service Restauration-Hygiène-Entretien,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'une réflexion sur la réorganisation du service Restauration-Hygiène-Entretien a été menée afin de stabiliser le fonctionnement du service et d'anticiper la montée en charge de ce service nécessaire à l'accompagnement de l'évolution de la commune ;

Monsieur le Maire expose qu'une réflexion sur la réorganisation du service Restauration-Hygiène-Entretien a été menée. Ce travail fait suite à plusieurs constats remontés dans le cadre de l'accompagnement du CDG64 par le biais de la prestation Conseil en organisation ainsi qu'aux mouvements de personnels qui ont eu lieu dans ce service.

Lors du Comité social territorial du 06 octobre 2025, un nouvel organigramme a été proposé afin de différencier les deux domaines techniques du service que sont la restauration et l'hygiène des bâtiments.

Les objectifs de cette réorganisation en créant deux services distincts seront d'améliorer la qualité de service pour les usagers et les conditions de travail des agents.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer les postes suivants à compter du 1er décembre 2025 :

- Crédation de l'emploi de Responsable de la Restauration collective à temps complet correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- Crédation de l'emploi de Responsable du service Hygiène des bâtiments municipaux à temps complet correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires ou par dérogation, pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions du poste. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis et calculés par référence aux conditions de recrutement et aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2025, un emploi permanent de Responsable de la Restauration collective à temps complet correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et un emploi permanent de Responsable du service Hygiène des bâtiments municipaux à temps complet correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- **PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois et à signer tout acte y afférent.

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

<u>Date de la convocation :</u>
Jeudi 16 octobre 2025
<u>Date d'affichage :</u>
Jeudi 16 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SAVALOIS.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame BERNATETS, Madame HARAN à Madame PICARD, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT et Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et GAUVRIT et Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-10-22-10 :

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2030

Classification : I-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 octobre 2025 et publication ou notification du 23 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mouguerre en date du 10 décembre 2020 portant adhésion au contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mouguerre en date du 27 novembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques pour conduire la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire à compter de 2026 ;

Considérant que la collectivité a adhéré au contrat-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 ;

Considérant que la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques pour conduire la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire à compter de 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Pour rappel, par délibération en date du 27 novembre 2024, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques pour conduire la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire afin de mutualiser les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

○ **un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :**

Le taux de cotisation est fixé à **10,21 %** et comprend les garanties suivantes :

- Décès + Maladie ordinaire avec une franchise de 5 jours par arrêt de travail (remboursement des indemnités journalières/rémunérations à hauteur de 70%)
- Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) avec une franchise de 5 jours par arrêt de travail (remboursement à 70%)
- Longue maladie et Longue durée (remboursement à 70%)
- Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant (remboursement à 70%).

○ **un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC :**

Le taux de cotisation est fixé à **1,02 %** et comprend les garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt de travail (remboursement des indemnités journalières/rémunérations à hauteur de 100%)
- Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) (remboursement à 100%)
- Longue maladie et Longue durée (remboursement à 100%)
- Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant (remboursement à 100%).

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La commune de Mouguerre a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'effectuer l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour acte en conformité.



Hirigoyen

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES
 COMMUNE DE
 MOUGUERRE

<u>Date de la convocation :</u>
Jeudi 16 octobre 2025
<u>Date d'affichage :</u>
Jeudi 16 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SAVALOIS.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame BERNATETS, Madame HARAN à Madame PICARD, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT et Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et GAUVRIT et Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-10-22-11 :

Approbation de la promesse synallagmatique avant signature d'un bail emphytéotique avec l'Office 64 pour l'occupation de la salle commune à la résidence Alorrean pour une durée de 55 ans

Classification : 3-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 octobre 2025 et publication ou notification du 23 octobre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment son article 1104,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L451-1 et suivants relatifs au bail emphytéotique,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Office 64 en date du 16/10/2025 approuvant la promesse synallagmatique en vue d'un bail emphytéotique.

Vu la nécessité de conclure préalablement une promesse synallagmatique afin de définir les conditions et engagements réciproques des parties avant la signature du bail emphytéotique définitif,

Vu le projet de promesse synallagmatique de bail emphytéotique entre l'Office 64 et la Commune de Mouguerre, annexé à la présente délibération,

Considérant que cette promesse a pour objet de fixer les conditions essentielles du futur bail emphytéotique (durée, redevance, affectation du bien, obligations du preneur, calendrier de signature),

Considérant qu'elle engage réciproquement les parties à conclure le bail emphytéotique définitif sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite promesse et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,

Monsieur le Maire expose que l'Office 64 va mettre à disposition une salle commune de la résidence ALORREAN à la Commune de Mouguerre. Cette salle commune ne pourra être utilisée, pendant la durée du bail, que pour accueillir les animations du C.C.A.S. de Mouguerre, à destination exclusivement des locataires du bâtiment C de la Résidence ALORREAN. La durée du bail est de 55 ans. La redevance mensuelle est fixée à l'euro symbolique dont il sera fait abandon.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les termes de la promesse synallagmatique annexée à la présente délibération.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la promesse synallagmatique de bail emphytéotique d'une durée de 55 ans entre la commune de Mouguerre et l'Office 64, portant sur la salle Alorrean, en vue d'y proposer des animations par le CCAS de Mouguerre.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique et tous documents y afférents.

Le présent acte sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié conformément aux dispositions légales.

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

[Signature of Roland Hirigoyen]

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Jeudi 16 octobre 2025
Date d'affichage :
Jeudi 16 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SAVALOIS.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame BERNATETS, Madame HARAN à Madame PICARD, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT et Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et GAUVRIT et Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-10-22-12 :

Approbation d'une convention de servitude de passage d'un câble Enedis BT
sous une partie du chemin de Laramendia

Classification : 3-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 octobre 2025 et publication ou notification du 23 octobre 2025

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite poser un câble souterrain Basse Tension dans la parcelle BY 320, partie du chemin de Laramendia.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention ci-annexée de servitude de passage d'un câble Enedis Basse Tension constitutive de droits réels à ENEDIS encadrant les droits et obligations de chaque partie.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la convention ci-annexée de servitude de passage d'un câble Enedis Basse Tension constitutive de droits réels à ENEDIS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout pièce nécessaire à la réalisation du présent dossier.

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus portent conformément.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Jeudi 16 octobre 2025
Date d'affichage :
Jeudi 16 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SAVALOIS.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame BERNATETS, Madame HARAN à Madame PICARD, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT et Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et GAUVRIT et Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-10-22-13 :

ATTRIBUTION DE BOURSES MUNICIPALES

Classification : 8-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 octobre 2025 et publication ou notification du 23 octobre 2025

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération du 15 mai 2025, le Conseil municipal a décidé l'attribution de bourses municipales d'un montant unitaire de 200 €, pour 6 étudiants domiciliés sur la commune et qui bénéficiaient d'une bourse nationale pour l'année universitaire 2024-2025.

Il convient de procéder à l'attribution de bourses communales, d'un même montant unitaire, à 2 autres étudiants, également domiciliés sur la commune et ayant bénéficié d'une bourse nationale pour l'année universitaire 2024-2025.

La liste complémentaire des demandeurs est la suivante :

FERNANDES Jérémy
LABAT Camille

Le montant total des aides complémentaires s'élève donc à 400 €. Aussi, il vous est proposé d'attribuer ces bourses à ces étudiants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DÉCIDE d'attribuer les bourses communales aux étudiants dont les noms sont indiqués ci-dessus.
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus sont extrait conformes.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :		
Jeudi 16 octobre 2025		
Date d'affichage :		
Jeudi 16 octobre 2025		

20		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SAVALOIS.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame BERNATETS, Madame HARAN à Madame PICARD, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT et Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et GAUVRIT et Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-10-22-14 :

Contrat avec l'éco-organisme ALCOME en vue de la réduction des mégots sur l'espace public

Classification : 8-8

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 octobre 2025 et publication ou notification du 23 octobre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.541-10 et L.541-10-1 19° ;

Considérant que la commune de Mouguerre a la compétence propreté et nettoiement des voiries ;

Monsieur le Maire expose que l'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Cet éco-organisme a pour mission d'utiliser les taxes payées par les producteurs de tabac afin de réduire la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de 20 % en 2024, de 35 % en 2026 et de 40 % en 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers :
 - o Si le matériel est dans le catalogue d'ALCOME, il sera payé par ALCOME et livré gratuitement à la Commune.
 - o Si le matériel est hors catalogue d'ALCOME, ce dernier payera 250 € max/cendrier de rue (dans la limite de 1/1000 hab. soit 6 cendriers) et 42 € max/éteignoirs (dans la limite de 10/1000 hab. soit 60 éteignoirs).
 - o Dotation de 50 cendriers de poche par tranche de 1 000 habitants, soit 300 cendriers de poche.
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent (à hauteur de 1,08 €/hab/an à utiliser pour la compétence nettoiement des voiries),
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés (facultatif).

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoiement des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOM apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Commune de Mouguerre et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

<u>Date de la convocation :</u>
Jeudi 16 octobre 2025
<u>Date d'affichage :</u>
Jeudi 16 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SAVALOIS.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame BERNATETS, Madame HARAN à Madame PICARD, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT et Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et GAUVRIT et Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-10-22-15 :

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 octobre 2025 et publication ou notification du 23 octobre 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Mouguerre a procédé à la mise à jour de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), en collaboration avec la société Predict Services et les services municipaux.

Conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, cette révision permet de renforcer l'organisation communale en cas d'événements majeurs (inondations, tempêtes, mouvements de terrain, etc.) afin d'assurer la protection des personnes et des biens.

Le PCS mis à jour est désormais opérationnel. Il se compose notamment :

- D'un livret opérationnel décrivant les actions communales à engager selon le niveau de crise
- D'une carte d'action inondation identifiant les zones à risque et les mesures associées.

Le document est consultable en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ;
- **RAPPELLE** que ce plan constitue un outil essentiel pour la gestion des risques sur le territoire communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce plan, à le faire évoluer si nécessaire, et à prendre toutes les mesures utiles à son application ;

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

[Signature]

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Jeudi 16 octobre 2025
Date d'affichage :
Jeudi 16 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SAVALOIS.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame BERNATETS, Madame HARAN à Madame PICARD, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT et Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et GAUVRIT et Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-10-22-16 :

Forêt communale - Inscription de coupes à l'état d'assiette 2026

Classification : 8-8

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 octobre 2025 et publication ou notification du 23 octobre 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant (voir en pièce jointe) :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 09 octobre 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2017 - 2036, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1) APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
13.p	2025	2026	Définitive	2,02	181
16.p	2026	2026	Régénération par parquet	3,21	160

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (article L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2026

3) DECIDE les orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
13.p	Chêne rouge qualité sciage.				X	
16.p	Chêne et autres feuillus qualité sciage secondaire				X	

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Mouguerre accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) PRECISE les modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Non concerné	Non concerné	Non concerné

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La présente délibération sera transmise à l'ONF

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Jeudi 16 octobre 2025
Date d'affichage :
Jeudi 16 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SAVALOIS.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame BERNATETS, Madame HARAN à Madame PICARD, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT et Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et GAUVRIT et Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-10-22-17 :

Maisons fleuries - Palmarès 2025

Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 octobre 2025 et publication ou notification du 23 octobre 2025

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Chaque année, la commune établit pour son territoire un palmarès des maisons fleuries.

Le montant total des sommes allouées s'élève à 2.310 euros pour 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOpte le palmarès 2025 des maisons fleuries.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

Roland Hirigoyen